

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024/13



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
DE SERVICES**

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET DE PARKING SUR  
L'ANCIEN SITE DE LA FERME COUPET PAR LA SOCIÉTÉ EIRL MARTIN  
JOHAN.**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre du projet de parking sur l'ancien site de la ferme Coupet, il convient de conclure un contrat avec la société EIRL MARTIN Johan.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat pour le projet de parking sur le site de l'ancien ferme Coupet « sans abonnement », avec la société EIRL MARTIN Johan situé au 38 Bd Carnot, Bureau 3 59000 LILLE.

**Montant : 14 583,00 € HT soit 17 499,60 € TTC**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette prestation.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à ESTAIRES, le 22 février 2024  
Dorothee Bertrand, 1ere Adjointe.  
Pour le maire empêché.

*Bertrand*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.